

M159/2026

## **PROJET DE MOTION**

au sens de l'article 32 du Règlement du Conseil municipal

relative à l'objet suivant :

### **Pour des mesures communales favorisant l'insertion professionnelle des adultes à Lancy**

---

Considérant :

- Que l'insertion sur le marché compétitif du travail à Genève est devenue particulièrement difficile pour de nombreuses personnes adultes
- Que plusieurs dispositifs existants, notamment ceux proposés par la Cité des Métiers, sont principalement orientés vers les jeunes de 15 à 25 ans, laissant de facto de côté une partie importante des personnes en recherche d'emploi au-delà de cet âge, alors même que le besoin est avéré
- Qu'avec le développement des outils numériques et des plateformes de recrutement, les employeurs reçoivent aujourd'hui plusieurs centaines de candidatures pour un même poste, réduisant considérablement les chances d'obtenir un entretien
- Que dans ce contexte, le contact humain et la rencontre directe entre employeurs et candidats jouent un rôle déterminant dans l'accès à l'emploi
- Que selon les chiffres de l'OCSTAT, le nombre de personnes au chômage a augmenté dans le canton de Genève<sup>1</sup> ;
- Que le retour à l'emploi d'un chômeur permette d'éviter la précarité et favorise une meilleure cohésion sociale

Cette motion vise ainsi à renforcer les outils communaux en matière d'insertion professionnelle et à offrir des opportunités concrètes et accessibles à toutes et tous.

---

**Conseil municipal du 12 mars 2026**

**Motion renvoyée à la Commission de la culture et promotion économique**

**Conseil municipal du 18 juin 2026**

---

<sup>1</sup> Plus d'informations sur : [https://statistique.ge.ch/domaines/03/03\\_03/tableaux.asp#2](https://statistique.ge.ch/domaines/03/03_03/tableaux.asp#2)

Par ces motifs, le Conseil municipal

invite le Conseil administratif à :

1. Mettre en place des événements de recrutement en direct, au moins une fois par an, sur le modèle de ce qui existe à la Ville de Vernier, ouverts aux personnes dès 18 ans
2. Favoriser la participation des habitantes et habitants de Lancy à ces événements, notamment par l'envoi d'un courrier ciblé aux personnes inscrites au chômage et domiciliées à Lancy
3. Étudier la possibilité d'adhérer ou de s'inspirer de l'initiative « Cantons zéro chômeur »<sup>2</sup>
4. Renouveler ces événements de recrutement en direct, dans la mesure des ressources disponibles et si leur utilité est confirmée, au moins une fois par année.
5. Proposer une newsletter communale recensant les postes à pourvoir au sein des entreprises de la commune

Le groupe PS et du MCG

Lancy, le 24 février 2026

---

<sup>2</sup> Plus d'informations sur : <https://caritas-regio.ch/fr/stories/nous-rencontrons-toutes-et-tous-des-chomeur-euses-de-tres-longue-duree>

## PROJET DE MOTION

### VILLE DE LANCY

Projet de motion au sens de l'article 32 du Règlement du Conseil municipal

Prévoir la couverture partielle des voies CFF entre l'avenue Eugène-Lance et le centre commercial de la Praille, incluant la construction d'une passerelle de mobilité douce et l'aménagement de deux terrains de football

Mesdames les Conseillères municipales,  
Messieurs les Conseillers municipaux,

La densification urbaine de la Ville de Lancy est stratégique et inscrite dans une vision territoriale claire. Comme indiqué dans le Plan directeur communal (PDCoM), la croissance de la population lancéenne prévue à l'horizon 2030 aura un impact direct sur les besoins en équipements sportifs et la commune se doit d'anticiper l'augmentation de la demande et d'adapter son offre aux nouvelles pratiques.

Dès 2026, Lancy deviendra la deuxième ville du canton de Genève, renforçant la nécessité d'un aménagement cohérent, équitable et durable des infrastructures publiques.

Les études menées dans le cadre du PDCoM ont mis en évidence le potentiel de consolidation d'un pôle sportif régional, articulé autour :

- du parc de Marignac (secteur 8.1),
- du stade de la Praille (secteur 8.2),
- et de la future patinoire du Trèfle-Blanc (secteur 8.3).

Ce système d'équipements constitue une base solide pour structurer la pratique sportive et la cohésion sociale à l'échelle de la région.

Le Plan directeur de quartier (PDQ) prévoit un franchissement des voies CFF (mesure 35 – 24 Plan d'Aménagement (PA)), créant une connexion directe entre le parc de Marignac et l'avenue Eugène-Lance, laquelle est vouée à devenir un axe de mobilité douce majeur, véritable colonne vertébrale reliant au moins sept pôles urbains existants ou planifiés.

---

*Conseil municipal du 15 janvier 2026*

*Motion renvoyée à la Commission de l'aménagement du territoire à l'unanimité, soit par 31 oui, 0 non, 0 abstention.*

*Conseil municipal du 18 juin 2026*

Le Projet d'agglomération de 3<sup>e</sup> génération (PA3) (mesure 30 – 48) et le Plan d'Actions de la Mobilité Douce (PAMD) (mesure 68) intègrent la requalification de l'avenue Eugène-Lance, améliorant notamment les circulations cyclistes. De plus, la réalisation de la passerelle de la Praille (mesure PAMD 2018 – 2.8) est désormais prioritaire, afin de renforcer la liaison Est-Ouest entre les secteurs Semailles–Palettes et l'avenue Eugène-Lance.

Le 21 novembre 2024, notre Conseil municipal a voté la motion M 104A, relative à l'intégration systématique d'infrastructures sportives dans les projets de quartier. La présente motion s'inscrit dans la continuité de cette orientation.

Différents clubs sportifs pourraient investir une telle infrastructure, à commencer par le Lancy FC qui est l'un des clubs majeurs de notre commune et figure parmi les trois plus grands clubs de Suisse en nombre de licenciés.

Le Lancy FC, c'est :

- 1'400 licenciés,
- 43 équipes,
- dont 6 équipes féminines (12% des membres du club).

Or, les infrastructures actuelles sont insuffisantes :

5 grands terrains et un petit terrain pour les écoles de football ne permettent plus de répondre à l'augmentation des pratiquants, en particulier des jeunes et des femmes.

Il devient indispensable d'anticiper, de planifier et de créer de nouveaux terrains pour garantir l'accès au sport, soutenir la formation locale, renforcer la cohésion sociale et encourager la pratique féminine. Ce qui implique le refus de toutes nouvelles inscriptions et une liste d'attente qui ne cesse de grandir.

Pour ces motifs, le Conseil municipal invite le Conseil administratif à :

1. Prendre langue avec les bureaux d'ingénieur et d'architecture qui ont déjà élaboré un avant-projet sur la problématique ;
2. Choisir les prestataires et diligenter une étude de faisabilité sur la couverture partielle des voies CFF entre l'avenue Eugène-Lance et le centre commercial de la Praille ;
3. Intégrer la passerelle piétonne et cycliste dans cette étude, afin d'améliorer et de sécuriser la mobilité douce entre les quartiers concernés ;
4. Prévoir la construction de deux terrains de football superposés au-dessus des voies CFF, dans le cadre de cette même étude, afin de répondre aux besoins sportifs présents et futurs de la population lancéenne.

Pour le groupe PLR  
Thierry Dérobert

M 160/2026

**PROJET DE MOTION**

au sens de l'article 32 du Règlement du Conseil municipal

relative à l'objet suivant :

**Lutte contre les dégradations et le sentiment d'insécurité à Lancy**

---

Considérant :

- que la Ville de Lancy, comme ses voisines, subit de plein fouet et de manière grandissante, la nuisance des graffitis et tags ;
- que cette pratique est interdite par plusieurs lois ou règlements : Article 144 du Code Pénal Fédéral . Dommages à la propriété. Article 11c de la Loi Pénale Genevoise (LPG) : Souillure.
- que le laisser-faire n'est pas une solution, et constitue un signal clair à plus de dégradations : « Théorie de la vitre brisée » ;
- que l'effacement systématique des graffitis et tags a certes un coût, mais que ce coût peut d'une part être contrôlé, et que d'autre part, il peut éviter d'autres coûts à long terme;
- que sans représenter une insécurité tangible, graffitis et tags propagent un vif sentiment d'insécurité dans la population. En particulier dans les quartiers les plus populaires; Par ailleurs, il est bien connu que certains groupes utilisent les tags comme des marqueurs de territoire, créant de fait de petites zones de non-droits au sein de notre commune;
- que de nombreux Lancéens ont fait état, lors de la dernière campagne d'élections Municipales, de leurs préoccupations et de leur inquiétude quant à l'augmentation de cette pratique sauvage ;

---

*Conseil municipal du 12 mars 2026*

*Motion renvoyée à la Commission de l'environnement et du développement durable*

*Conseil municipal du 18 juin 2026*

Par ces motifs, le groupe de l'Union Démocratique du Centre UDC

Invite le Conseil administratif :

1. à revoir drastiquement sa politique en la matière,
2. à s'inspirer au besoin, d'expériences existant dans d'autres agglomérations : New York, ou plus proche de nous : CasaBlanca Berne.
3. à entamer une campagne d'effacement ou de recouvrement des graffitis et tags existants ;
4. à recouvrir systématiquement tout nouveau graffiti ou tag ;
5. à prendre contact avec les autorités cantonales pour les routes ou autres emplacements sous leur juridiction, afin de développer une politique commune, voire, faute d'accord financier, à obtenir l'autorisation générale d'intervenir à leur place;
6. à prendre contact avec les CFF et TPG pour les murs sur voies ferrées, abribus ou autres emplacements sous leur juridiction, afin de développer une politique commune, voire, faute d'accord financier, à obtenir l'autorisation générale d'intervenir à leur place;
7. à prendre contact avec les SIG pour installations sous leur juridiction, afin de développer une politique commune, voire, faute d'accord financier, à obtenir l'autorisation générale d'intervenir à leur place;
8. à prendre contact avec les propriétaires privés, afin de développer une politique commune, voire, faute d'accord financier, à obtenir l'autorisation générale d'intervenir à leur place;
9. à mettre en place une collaboration spécifique entre police municipale et cantonale, afin de mettre en place une politique commune de lutte contre graffitis ou tag ;
10. à poursuivre systématiquement ces infractions ;
11. à présenter un rapport détaillé au Conseil municipal dans les meilleurs délais, comprenant le projet technique, le cadre légal ainsi qu'une estimation des coûts et du calendrier de mise en œuvre.

Groupe UDC  
Fabrice Broto  
Dominique Gamberoni  
Philippe Perrenoud  
Françoise Delfim

Lancy, le 2 février 2026

## Réponse du Conseil administratif à la motion M124-2025

relative à l'objet suivant

### Pour une consolidation et un élargissement du fonds biodiversité de la Ville de Lancy

---

## Contexte

La motion M124/2025 adoptée par le conseil municipal du 3 mars 2025 invite le Conseil administratif de la Ville de Lancy à élargir le fonds biodiversité existant en faveur de nouvelles prestations nature soutenues par la commune, en complément des subventions cantonales existantes.

Depuis 2022, la Ville de Lancy dispose d'un fonds biodiversité, alimenté par des contributions de remplacement d'arbres abattus sur le territoire lancéen, versées sur le fonds de compensation du Canton. Le fonds biodiversité est destiné à soutenir les propriétaires privés pour de nouvelles plantations, à conserver et restaurer la végétation sur domaine privé formant les éléments majeurs du paysage urbain, et à réaliser les études et expertises nécessaires à la réalisation de ces mesures.

La présente motion vise à élargir les prestations soutenues par le fonds biodiversité pour d'autres mesures en faveur de la nature : limitation des espèces invasives, restauration et création de milieux propices à la préservation d'espèces menacées, plantation de haies vives (arbustes indigènes en port libre), création de milieux humides, création de micro-habitats, ainsi que l'offre de conseils d'entretiens favorisant la biodiversité, dispensés aux propriétaires privés ou aux régies.

## Bilan de l'utilisation du Fonds biodiversité-Arbres

Dès la création du fonds en 2023, les propriétaires privés ont pu recourir à une subvention par le biais d'un formulaire en ligne. Les projets ont été évalués par le Service de l'environnement, puis validés si toutes les conditions étaient remplies.

### 2023 :

1 projet validé ; 1 arbre planté pour un montant total de CHF 4'050

### 2024 :

1 projet validé ; 14 arbres plantés pour un montant total de CHF 19'337

### 2025 :

1 projet validé ; 9 arbres plantés pour un montant total de CHF 20'208

1 étude financée ; 1 projet en cours de validation pour 30 arbres

## Subventions existantes au niveau cantonal

Par le biais du programme Nature en ville et au titre de la Loi cantonale sur la biodiversité et son règlement d'application, les mesures favorables à la biodiversité en ville sont soutenues avec des subventions cantonales pouvant aller jusqu'à 50% des coûts de réalisation (pour autant qu'elles ne soient pas imposées par les planifications ou les préavis).

Sont ainsi notamment soutenues, jusqu'à hauteur de 50% des coûts :

- Les toitures végétalisées
- Les haies vives et cordons boisés
- Les prairies extensives
- Les surfaces rudérales
- Les étangs, fossés et noues et tout autre habitat favorable aux espèces

La directive « Financement de projets et mesures favorables à la Nature en ville » précise les principes et modalités d'aides financières cantonales.

La plateforme internet *1001 sites nature en ville* diffuse les possibilités de subventions auprès du public. Les demandes restent cependant relativement modestes pour le territoire cantonal et à titre d'exemple, en 2024, il y a eu : 18 demandes pour des haies, 20 demandes pour des projets d'aménagement autres que des haies (3 toitures végétalisées, 4 réaménagements de places, 7 soutiens à des associations, 1 aménagement de mare, 2 projets visant à améliorer la connectivité et la biodiversité).

Le Fonds Electricité Vitale Vert soutient également des projets en faveur de la biodiversité chez les privés, avec notamment des projets de création de petits étangs et de microstructures.

## Elargissement du fonds biodiversité VDL à des mesures nature

Les subventions cantonales sont évaluées au cas par cas et se portent au maximum à hauteur de 50% des coûts éligibles, le requérant devant prendre à minima 20% à sa charge (il peut s'agir de prestations d'entretien de reprise, donc en nature).

Il est proposé que les subventions communales, pour soutenir la mise en place de mesures favorables à la biodiversité, viennent en complément des subventions cantonales et permettent également de soutenir des conseils pour la biodiversité chez les privés. Pour certaines mesures, le montant des subventions est plafonné à 3'000.- par requérant. Selon le principe de cumul des subventions cantonales et communales, le niveau de soutien communal apporté sera de l'ordre de 30%. Le tableau annexé récapitule le type d'aménagement/mesure soutenu(e), le niveau de subvention cantonale et les subventions communales qui pourraient être mises en place via le Fonds Biodiversité – Nature. Une première dotation du fonds biodiversité - Nature de CHF 30'000.- permettrait de soutenir les premières demandes communales.

## Stratégie infrastructure écologique lancéenne

La Ville de Lancy ayant pour but le renforcement de son infrastructure écologique (mesure T2 du PCL), pourra solliciter des propriétaires fonciers pour proposer des mesures en faveur de la biodiversité. La subvention pourra alors couvrir l'ensemble des coûts pour des mesures identifiées comme d'importance territoriale.

## Procédure de demande de subvention

Les demandes de soutien financier passent par le site Nature en Ville de l'Etat de Genève. Les demandes sont examinées par le canton et une réponse est donnée pour la subvention cantonale. La Ville de Lancy se prononce en deuxième temps sur le soutien communal octroyé en complément ou entièrement.

## Monitoring

Comme pour le subventionnement de la plantation d'arbres, les mesures nature subventionnées seront répertoriées. Il pourra être défini à l'avenir de diagnostiquer au cas par cas des parcelles ayant bénéficié d'une mesure afin de voir si les actions ont permis à certaines espèces de s'installer. La convention établie avec les bénéficiaires pourra mentionner que le propriétaire s'engage à accepter qu'un bureau spécialisé fasse des relevés faunistiques et floristiques.

Le Conseil administratif

